

Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-01-16-001

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la société
Carrière de la Loue pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur
la commune de Rennes-sur-Loue.**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 et suivants, et R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète (groupe III), secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 7 décembre 2023 par la société Carrière de la Loue pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Rennes-sur-Loue ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 18 décembre 2023, reçu en préfecture le 21 décembre 2023 ;

VU le dossier de demande d'enregistrement reçu en préfecture le 26 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées (rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La demande d'enregistrement présentée par la société Carrière de la Loue relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Rennes-sur-Loue (section B – parcelles 572 et 570) fera l'objet d'une consultation du public **du 14 février 2024 au 13 mars 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

Article 2 : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Rennes-sur-Loue et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de modifications et dispositions particulières :

- les mercredi de 8h30 à 10h00

Le dossier de demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Consultation du public)

Le public pourra également adresser ses observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 BESANCON Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Consultation Société Carrière de la Loue)

- à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité.

Article 3 : Un avis au public, publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché à la mairie de Rennes-sur-Loue, commune où est située l'installation.

Ce même avis sera affiché dans les mairies de By, Chay, et Paroy dans le département du Doubs, et à la mairie de La Chapelle-sur-Furieuse dans le département du Jura, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de Rennes-sur-Loue, By, Chay, La Chapelle-sur-Furieuse et Paroy.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans quatre journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Doubs « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous », et dans le département du Jura « La Voix du Jura » et « Le Progrès ».

En outre, il sera procédé par les soins du demandeur, jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation, visible de la ou des voies publiques, dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé des installations classées.

Article 4 : A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de Rennes-sur-Loue et transmis au préfet du Doubs qui y annexera les observations qui lui auront été adressées par courrier ou par voie électronique.

Article 5 : Les conseils municipaux de Rennes-sur-Loue, By, Chay, La Chapelle-sur-Furieuse et Paroy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Carrière de la Loue. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision, soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales,
- un arrêté de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, la société Carrière de la Loue, les maires de Rennes-sur-Loue, By, Chay, La Chapelle-sur-Furieuse et Paroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au préfet du Jura et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le

16 JAN. 2024

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nathalie VALLEIX

